



Actualités : Mise en oeuvre du Data Act en France

Focus Changement de fournisseur Cloud

*Publication de la décision de l'ARCEP –
16 janvier 2026*

ACTUALITÉS – 16 janvier 2026 : Publication de la décision de l'ARCEP : Gratuité des frais de transfert de données dans le cadre d'un changement de fournisseur de services d'informatique en nuage

Numérique

16 janvier 2026

Consulter [l'Arrêt du 17 novembre 2025](#) et la
[Décision de l'ARCEP du 25 février 2025](#)



L'Arcep publie sa décision proposant de fixer à 0 euro le montant maximal de tarification pour les frais de transfert de données dans le cadre d'un changement de fournisseur de services d'informatique en nuage

L'Arcep publie ce jour sa décision n° 2025-0340 du 20 février 2025 proposant de fixer à zéro euro le montant maximal de tarification pour les frais de transfert de données dans le cadre d'un changement de fournisseur de services d'informatique en nuage. Conformément à la proposition de l'Arcep, la Ministre déléguée chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique a fixé ce montant à zéro euro dans son [arrêté du 17 novembre 2025](#) ↗, publié le 30 novembre 2025.

[La décision n° 2025-0340 \(pdf - 282 Ko\)](#) ↗

Changement prévu par la loi SREN en anticipation de la mise en œuvre du Règlement sur les données (Data Act)

Rappel : La loi SREN (Sécuriser et réguler l'espace numérique), promulguée le 21 mai 2024, prévoit à son titre III, relatif à la confiance et la concurrence dans l'économie de la donnée, plusieurs **obligations pour les fournisseurs des services cloud** et confie de nouvelles missions à l'Arcep quant à leur mise en œuvre. L'article 27 de la loi SREN prévoit notamment que :

« II. - Il est interdit à tout fournisseur de services d'informatique en nuage de facturer, dans le cadre des contrats qu'il conclut avec un client, des frais de transfert de données définis au I du présent article dans le cadre d'un changement de fournisseur supérieurs aux coûts supportés par le fournisseur et directement liés à ce changement. [...]

V. - Pour l'application des règles énoncées au II, les frais de transfert de données doivent être facturés dans le respect d'un montant maximal de tarification fixé par arrêté du ministre chargé du numérique après proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. [...] »



A retenir

Data Act : à compter du **12 janvier 2027**, il sera **interdit** de facturer au client des **frais de changement de fournisseur**.

Il est cependant possible, pour le fournisseur d'origine, de facturer des prestations additionnelles au-delà des coûts supportés.

Décision de l'ARCEP : Fixer à 0 euro le montant maximal de tarification pour les frais de transfert de données dans le cadre d'un changement de fournisseur de services d'informatique en nuage,

L'ARCEP prévoit cependant que d'autres prestations supplémentaires sont susceptibles de relever d'un accompagnement additionnel à la migration **allant au-delà des obligations imposées au fournisseur d'origine en matière de facilitation du processus de changement de fournisseur**.

➔ Uniquement si elles sont demandées par le client, qu'elles dépassent les obligations du fournisseur d'origine en matière de changement de fournisseur et que le client a marqué à l'avance son accord sur leur prix.

MATHIAS Avocats

20 ans d'expertise en droit du numérique



Besoin d'une veille juridique sur mesure ?

Sur les thématiques qui vous intéressent, sur votre secteur d'activité, votre métier, les nouvelles exigences / le cadre juridique de vos missions, vos opportunités...



Mathias Avocats réalise des veilles sur-mesure pour ses clients, selon les thématiques sélectionnées, secteurs d'activités, métiers.

- Une veille pour vous et vos équipes, chaque mois dans votre boîte mail
- Contenu, format, périodicité, tarif : contactez-nous !



Mathias | Avocats

SUIVEZ VOTRE ACTUALITÉ, ABONNEZ-VOUS !

UNE NEWSLETTER MENSUELLE OFFERTE



Mathias | Avocats

JANVIER 2026

Newsletter

— VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE MANQUÉ... —

Déploiement d'outils d'IA dans l'entreprise : le rôle du CSE

L'introduction de nouvelles technologies, dont l'IA, au sein des entreprises nécessite la consultation et l'information du Comité Social et Economique (CSE) dès lors que cette nouvelle technologie peut modifier les conditions de travail (article L 2312-8 du code du travail).

Quelles sont les bonnes pratiques lors du déploiement d'outils d'IA ?
Quels sont les apports de décisions de justice récentes concernant le rôle, à cet égard, du CSE ?



EN SAVOIR PLUS



L'ACTUALITÉ DÉCRYPTÉE POUR VOUS !

ENSEMBLE, DÉVELOPPONS VOS PROJETS
ET FORMONS VOS ÉQUIPES !
PARTAGEONS NOS EXPERTISES !



AU QUOTIDIEN

Catalogue des formations





Mathias | Avocats

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils juridiques et ne peuvent s'y substituer.



[Catalogue des formations](#)



19 rue Vernier 75017 PARIS
+33 (0)1 43 80 02 01
contact@avocats-mathias.com



@MathiasAvocats



<https://www.avocats-mathias.com/>